



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le 9 février 2016 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Nancy Pelletier et Michelle L. LeCavalier
Messieurs les conseillers Daniel Taillefer, Marcel Rainville, Kim Comeau et Daniel Leblanc

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur André Morin, directeur général
Madame Lucie Coallier, greffière

16/02/033 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (CODE 01-2120) – ORDRE DU JOUR – ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil en y apportant les modifications suivantes :

AJOUT :

07.3 Règlement numéro 663 (Code 07-2500) – Règlement d'emprunt relatif aux phases 1A et 1B des travaux d'aménagement d'une rampe de mise à l'eau – Avis de motion

RETRAIT :

03.1 Emplois d'étudiants (Code 03-1800) – Moniteurs de terrains de jeux – Activité Plaisir d'hiver – Embauches

ADOPTÉE

16/02/034 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (CODE 01-2120) – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2016 – ADOPTION

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2016 à 19 h 30.

ADOPTÉE

**16/02/035 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ (CODE 03-2000) - MANON THIBERT -
ATTRIBUTION DE POSTE - BRIGADIER - SALARIÉ À L'ESSAI**

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ATTRIBUER le poste de brigadier avec le statut de salarié à l'essai à madame Manon Thibert, conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur.

QUE l'attribution de poste prend effet rétroactivement au 25 janvier 2016.

ADOPTÉE

**16/02/036 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ (CODE 03-2000) - LINDA BÉGIN -
DÉMISSION - BRIGADIER - SALARIÉ À L'ESSAI**

CONSIDÉRANT la lettre de démission du poste de brigadier de madame Linda Bégin.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

DE PRENDRE ACTE de la démission de madame Linda Bégin au poste de brigadier avec le statut de salarié à l'essai.

QUE la démission prend effet rétroactivement au 22 janvier 2016.

ADOPTÉE

**16/02/037 COURS (CODE 03-6200) - FORMATION LINGUISTIQUE
PROFESSIONNELLE EN ANGLAIS - MANDAT À PROLANG INC.**

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER l'école professionnelle de langues ProLang Inc. sise au 625, avenue du Président-Kennedy, bureau 903, Montréal, Québec, H3A 1K2, pour fournir des services d'évaluation et de formation linguistique à certains employés cadres visant l'apprentissage de l'anglais pour communiquer dans un contexte professionnel et d'affaires, et ce, au coût de 7 635 \$ plus les taxes applicables, conformément aux termes et conditions de l'entente de formation à intervenir entre ProLang et la Ville.

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines à signer pour la Ville ladite entente.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 8 015,80 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général aux postes budgétaires prévus pour la formation des différents services concernés.

ADOPTÉE

16/02/038 COMPTES À PAYER (CODE 04-3700) – DÉBOURSÉS, REGISTRE DES CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS AU 31 JANVIER 2016

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés au 31 janvier 2016, tels que détaillés sur les registres des chèques pour un montant total de 1 146 705,43 \$.

DE PRENDRE ACTE des engagements financiers pour la période se terminant le 31 janvier 2016.

ADOPTÉE

16/02/039 ACHAT DE MATÉRIEL (CODE 05-1130) – PROJECTEUR MULTIMÉDIA – SERVICE INFORMATIQUE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'AUTORISER l'achat d'un projecteur multimédia Epson PowerLite 1980WU 3LCD sur NCIX.com au coût de 1 687,44 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 1 687,44 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursables en deux ans à compter de l'année suivant celle de la dépense.

ADOPTÉE

16/02/040 ACHAT DE MATÉRIEL (CODE 05-1130) – ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET LOGICIELS – SERVICE INFORMATIQUE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'AUTORISER l'achat des équipements informatiques et logiciels figurant au tableau suivant dans le cadre du renouvellement annuel du parc informatique de la Ville :

Qté	Description	Fournisseur	Coût
2	Ordinateur portable	Géocom Informatique	\$ 1 900,00
6	Poste de travail	Géocom Informatique	\$ 5 700,00
4	Moniteur	Géocom Informatique	\$ 640,00
8	Licence Office 2016 (famille/entreprise)	Sonic Informatique Inc.	\$ 1 816,00
Sous-total :			\$ 10 056,00
TPS (5 %) :			\$ 502,80
TVQ (9,975 %) :			\$ 1 003,09
TOTAL* :			\$ 11 561,89

* Frais de gestion environnementale en sus.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 10 557,54 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursables en trois ans à compter de l'année suivant celle de la dépense.

ADOPTÉE

16/02/041 ACHATS DE MATÉRIEL (CODE 05-1130) - MOBILIER DE CLASSEMENT - SERVICES TECHNIQUES - MANDAT À CONCEPT BUREAU INC.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER l'entreprise Concept Bureau Inc. sise au 1881, rue Gutenberg, Laval, Québec, H7S 1A1, pour fournir et installer du mobilier de classement à l'usage des services techniques, et ce, au coût de 14 877 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 19 janvier 2016.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 15 618,99 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursables en trois ans à compter de l'année suivant celle de la dépense.

ADOPTÉE

16/02/042 ACHAT DE MATÉRIEL (CODE 05-1130) - RADIO MOBILE - TRAVAUX PUBLICS - MANDAT À ORIZON MOBILE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER l'entreprise Orizon Mobile sise au 237, boulevard Industriel, Châteauguay, Québec, J6J 4Z2, pour fournir et installer un appareil de radiocommunication mobile dans le nouveau camion 10 roues visant à assurer un lien de communication avec les conducteurs des véhicules du Service des travaux publics, et ce, au coût de 664,85 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 13 janvier 2016.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 698,01 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le Règlement d'emprunt numéro 658.

ADOPTÉE

16/02/043 ACHAT DE MATÉRIEL (CODE 05-1130) - PLAQUE VIBRANTE PORTATIVE RÉVERSIBLE USAGÉE - TRAVAUX PUBLICS

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER l'achat d'une plaque vibrante portative réversible Wacker usagée modèle DPU5545 HE, année 2011, de la compagnie United Rentals Inc. au coût de 7 459 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 7 831,02 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursables en deux ans à compter de l'année suivant celle de la dépense.

ADOPTÉE

16/02/044 AMÉNAGEMENT DES TERRAINS (CODE 06-1520) - ZONE H-92 - AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ D'UN STATIONNEMENT PUBLIC - MANDAT À YVES POITEVIN B.A.P.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER la firme de consultants en architecture de paysage Yves Poitevin B.A.P. sise au 721, croissant Mathys, Deux-Montagnes, Québec, J7R 6E4, pour fournir des services professionnels visant la réalisation d'un concept d'aménagement, des plans et devis de construction ainsi que la surveillance de chantier dans le cadre du projet d'aménagement paysagé d'un nouveau stationnement public sur la rue des Rosiers située dans la zone H-92, et ce, au coût forfaitaire de 17 945 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre de services datée du 21 août 2015.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 18 840,01 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-610-00-418.

ADOPTÉE

16/02/045 RÈGLEMENT NUMÉRO 653-2 (CODE 07-2500) - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 653 (RMH 330) RELATIF AU STATIONNEMENT - ADOPTION

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER le règlement numéro 653-2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 653 (RMH 330) relatif au stationnement ».

ADOPTÉE

16/02/046 RÉCLAMATION (CODE 07-5700) – 32, RUE DES ROSIERS – ÉGOUT SANITAIRE BLOQUÉ – RÈGLEMENT POUR FRAIS ENCOURUS

CONSIDÉRANT la réclamation de monsieur Daniel Martin pour le remboursement des frais encourus en raison d'un blocage de l'égout sanitaire au 32, rue des Rosiers, du côté de la Ville;

CONSIDÉRANT la facture de Roland Bourbonnais Ltée, d'une somme de 554,18 \$, taxes incluses, datée du 27 décembre 2015.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

DE RÉGLER la réclamation pour un montant total et final de 554,18 \$, et ce, sans admission de faute et sous réserve de la signature d'une quittance.

D'AUTORISER la trésorière à émettre un chèque en conséquence payable à l'ordre de monsieur Daniel Martin.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-140-00-995.

ADOPTÉE

16/02/047 RÈGLEMENT NUMÉRO 663 (CODE 07-2500) – RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF AUX PHASES 1A ET 1B DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE RAMPE DE MISE À L'EAU – AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Daniel Taillefer à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 663 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux prévus à la phase 1A et à la phase 1B visant l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau et d'un air de stationnement sur une partie des lots 1 577 996 et 1 578 855 dans le secteur de l'usine de filtration ».

16/02/048 CADASTRE ET LOTISSEMENT (CODE 30-6200) – FRAIS DE PARC – LOTS 1 577 166 ET 1 577 732

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement des lots 1 577 166 et 1 577 732 déposée en 2015 dans le cadre de la réalisation d'un nouveau projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que lesdits lots n'ont jamais fait l'objet de frais de parc;

CONSIDÉRANT l'article 3.4.5 du Règlement des permis et certificats numéro 583 stipulant les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER que le propriétaire verse une somme de 36 534,10 \$ à la Ville en guise de frais de parc, soit 10 % de la valeur municipale uniformisée en 2015 des lots 1 577 166 et 1 577 732.

ADOPTÉE

16/02/049 CADASTRE ET LOTISSEMENT (CODE 30-6200) - ZONE H-92 - OPÉRATION CADASTRALE POUR LA CRÉATION DE LOTS - MANDAT À ARSENAULT BOURBONNAIS INC., ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER la firme d'arpenteurs-géomètres Arsenault Bourbonnais Inc. sise au 21, boulevard de la Cité-des-Jeunes, bureau 230, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 0N3, pour fournir des services professionnels visant à effectuer une opération cadastrale pour la création d'un ou plusieurs lots et le prolongement de la rue des Rosiers dans le secteur de la zone H-92, et ce, au coût forfaitaire de 3 900 \$ plus les taxes applicables, plus les frais de dépôt au ministère à Québec, conformément à leur offre de service datée du 18 janvier 2016.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 4 094,51 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-610-00-418.

ADOPTÉE

16/02/050 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (30-8000) - LOT 1 577 166 (200, RUE DES RUISSEAUX) - DÉROGATION MINEURE

Le maire invite les membres de l'assistance à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage a été déposée à l'égard d'une nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial sur le lot actuel numéro 1 577 166 (200, rue des Ruisseaux) ayant pour objet d'autoriser :

- que les escaliers extérieurs donnant accès au sous-sol soient en cour avant;
- que les escaliers extérieurs soient en saillie de 1,85 m du balcon au lieu de la distance maximale prescrite de 1,50 m;
- qu'une case de stationnement soit située en cour avant;

CONSIDÉRANT la transmission de ladite demande au comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2016 pour qu'elle fasse l'objet d'une analyse de conformité aux conditions édictées au règlement numéro 599 intitulé : « Règlement sur les dérogations mineures »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, les conditions selon lesquelles une dérogation peut être accordée sont remplies, à l'exception des cases de stationnement en cour avant qui auraient un impact négatif sur la qualité de vie du voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le journal Première Édition le 23 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage à l'égard d'une nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial sur le lot actuel numéro 1 577 166 (200, rue des Ruisseaux) autorisant :

- que les escaliers extérieurs donnant accès au sous-sol soient en cour avant;
- que les escaliers extérieurs soient en saillie de 1,85 m du balcon au lieu de la distance maximale prescrite de 1,50 m;

sous réserve de la condition suivante :

- qu'une plantation d'un mur végétal soit réalisée le long de la ligne arrière;

DE REFUSER qu'une case de stationnement soit située en cour avant.

ADOPTÉE

16/02/051 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (30-8000) – LOT 1 577 732 (208, RUE DES RUISSEAUX) – DÉROGATION MINEURE

Le maire invite les membres de l'assistance à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage a été déposée à l'égard d'une nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial sur le lot actuel numéro 1 577 732 (208, rue des Ruisseaux) ayant pour objet d'autoriser :

- que les escaliers extérieurs donnant accès au sous-sol soient en cour avant;
- que la façade principale du bâtiment donne sur la ligne de rue ayant la dimension la plus grande;
- que les escaliers extérieurs soient en saillie de 1,85 m du balcon au lieu de la distance maximale prescrite de 1,50 m;
- qu'une case de stationnement soit située en cour avant;
- que l'espace de stationnement en cour latérale soit à 1,50 m de la ligne de rue au lieu de la distance minimale prescrite de 2,0 m;

CONSIDÉRANT la transmission de ladite demande au comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2016 pour qu'elle fasse l'objet d'une analyse de conformité aux conditions édictées au règlement numéro 599 intitulé : « Règlement sur les dérogations mineures »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, les conditions selon lesquelles une dérogation peut être accordée sont remplies, à l'exception des cases de stationnement en cour avant qui auraient un impact négatif sur la qualité de vie du voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le journal Première Édition le 23 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage à l'égard d'une nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial sur le lot actuel numéro 1 577 732 (208, rue des Ruisseaux) autorisant :

- que les escaliers extérieurs donnant accès au sous-sol soient en cour avant;
- que la façade principale du bâtiment donne sur la ligne de rue ayant la dimension la plus grande;
- que les escaliers extérieurs soient en saillie de 1,85 m du balcon au lieu de la distance maximale prescrite de 1,50 m;
- que l'espace de stationnement en cour latérale soit à 1,50 m de la ligne de rue au lieu de la distance minimale prescrite de 2,0 m;

sous réserve des conditions suivantes :

- qu'une plantation d'un mur végétal soit réalisée le long de la ligne arrière;
- que les cases de stationnement en cour latérale soient dissimulées par un aménagement paysager.

DE REFUSER qu'une case de stationnement soit située en cour avant.

ADOPTÉE

16/02/052 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (30-8000) – 16, GRAND BOULEVARD – ZONE C-38 – PIIA – ENSEIGNE – SURPLUSTEK

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne apposée à plat sur le mur d'un bâtiment a été déposée pour le commerce Surplustek sis au 16, Grand Boulevard, situé dans la zone C-38;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste au retrait du boîtier lumineux existant et à l'ajout d'un panneau en aluminium présentant des lettres en relief, dont le matériau est du PVC;

CONSIDÉRANT que la zone C-38 est assujettie au règlement numéro 620 intitulé : « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2016 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'objectif numéro 10 du règlement sur les PIIA qui prévoit d'assurer l'intégration des enseignes au caractère contemporain du secteur en favorisant une bonne intégration au bâtiment et à son environnement;

CONSIDÉRANT que le critère numéro 9 dudit objectif, qui se lit comme suit, n'est pas respecté : « L'harmonisation des enseignes sur un même poteau ou sur un même socle est privilégié (gabarit, matériaux, positionnement, couleur, etc.) »;

CONSIDÉRANT que, pour respecter ce critère, le requérant doit :

- utiliser la couleur blanche sur le panneau d'aluminium;

CONSIDÉRANT que le critère numéro 2 du même objectif susmentionné, qui se lit comme suit, n'est pas respecté : « Les enseignes et l'affichage dans son ensemble présentent la raison sociale ainsi que la vocation de l'entreprise dans un message clair et simple, afin d'éviter une énumération de l'ensemble des produits vendus, des marques de commerces, des coordonnées, des services offerts, etc. »;

CONSIDÉRANT que, pour respecter ce critère, le requérant doit :

- réduire la taille de l'expression « Centre de liquidation » à la moitié de la taille de la raison sociale, au maximum, pour améliorer la clarté du message;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du règlement sur les PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 660 intitulé : « Règlement établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central »;

CONSIDÉRANT que le dépôt de la demande d'aide financière respecte les modalités de l'article 4.1.1.5 dudit Règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne apposée à plat sur le mur d'un bâtiment pour le commerce Surplustek sis au 16, Grand Boulevard, sous réserve des conditions suivantes :

- que la couleur blanche soit utilisée sur le panneau d'aluminium;
- que la taille de l'expression « Centre de liquidation » soit réduite à la moitié de la taille de la raison sociale, au maximum, pour améliorer la clarté du message.

D'AUTORISER l'émission d'une aide financière conformément aux dispositions du Règlement numéro 660.

ADOPTÉE

16/02/053 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (30-8000) – 16, GRAND BOULEVARD – ZONE C-38 – PIIA – ENSEIGNE DÉTACHÉE – SURPLUSTEK

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne détachée a été déposée pour le commerce Surplustek sis au 16, Grand Boulevard, situé dans la zone C-38;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste au remplacement de l'enseigne sur plexiglass dans le boîtier lumineux de la structure de l'enseigne détachée existante;

CONSIDÉRANT que la zone C-38 est assujettie au règlement numéro 620 intitulé : « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2016 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'objectif numéro 10 du règlement sur les PIIA qui prévoit d'assurer l'intégration des enseignes au caractère contemporain du secteur en favorisant une bonne intégration au bâtiment et à son environnement;

CONSIDÉRANT que le critère numéro 9 dudit objectif, qui se lit comme suit, n'est pas respecté : « L'harmonisation des enseignes sur un même poteau ou sur un même socle est privilégié (gabarit, matériaux, positionnement, couleur, etc.) »;

CONSIDÉRANT que, pour respecter ce critère, le requérant doit :

- utiliser la couleur blanche sur le panneau d'aluminium;

CONSIDÉRANT que le critère numéro 2 du même objectif susmentionné, qui se lit comme suit, n'est pas respecté : « Les enseignes et l'affichage dans son ensemble présentent la raison sociale ainsi que la vocation de l'entreprise dans un message clair et simple, afin d'éviter une énumération de l'ensemble des produits vendus, des marques de commerces, des coordonnées, des services offerts, etc. »;

CONSIDÉRANT que, pour respecter ce critère, le requérant doit :

- réduire la taille de l'expression « Centre de liquidation » à la moitié de la taille de la raison sociale, au maximum, pour améliorer la clarté du message;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du règlement sur les PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne détachée pour le commerce Surplustek sis au 16, Grand Boulevard, sous réserve des conditions suivantes :

- que la couleur blanche soit utilisée sur le panneau d'aluminium;
- que la taille de l'expression « Centre de liquidation » soit réduite à la moitié de la taille de la raison sociale, au maximum, pour améliorer la clarté du message.

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 19 h 50 à 20 h 15.

16/02/054 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

DE LEVER l'assemblée à 20 h 15.

ADOPTÉE

MARC ROY
MAIRE

LUCIE COALLIER, OMA
GREFFIÈRE